

DISCOURS DU 13 JUILLET 2026

Le 14 juillet 1953

Madame la Maire, Monsieur le Sénateur, Mesdames, Messieurs, chers amis,

En ce cent-vingt-sixième anniversaire de la création de **l'Étoile Nord-Africaine**, permettez-moi d'abord de vous apporter le salut fraternel de la Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP) qui s'associe depuis plusieurs années à cette émouvante cérémonie d'hommage aux six militants indépendantistes algériens du **Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques** (MTLD) et au membre du Parti communiste français (PCF) et de la **Confédération générale du travail** (CGT), tués sous les balles de la police française lors de la dispersion du dernier défilé populaire du 14-Juillet inauguré en 1935, ainsi qu'aux quarante-huit autres participants à cette manifestation, blessés le même jour. Les noms de ces sept morts doivent reposer à jamais dans nos cœurs pour éclairer nos consciences et soutenir notre vigilance collective : **Abdallah Badra, Larbi Daoui, Abdelkader Draris, Mouhoud Illoul, Tahar Madjène, Amar Tadjadit et Maurice Lurot.**

Bien sûr, ce tragique évènement s'inscrit dans la longue suite de crimes perpétrés par le colonisateur, tant en Algérie qu'en métropole qu'il s'agisse, par exemple, des enfumades par le Corps expéditionnaire français des Sbéhas, en 1844, et du Dahra, en 1845, de l'extermination de la population de Laghouat en 1852, des massacres de **Sétif, Guelma et Kherrata**, le 8 mai 1945, de celui de deux cents Algériens à Paris, le 17 octobre 1961, ou des atrocités commises durant la guerre d'indépendance, telles d'autres enfumades ou les sinistres « *corvées de bois* ».

Néanmoins, il s'insère dans la séquence nettement plus resserrée d'intensification de la répression policière, tant en métropole qu'en Algérie, qui suit la création en 1946 puis l'affirmation du **MTLD** et précède l'engagement de la lutte armée sur le sol algérien, le 1^{er} novembre 1954. Le 1^{er} mai 1951, on dénombre soixante-huit blessés et des centaines d'arrestations dans les cortèges du **MTLD** à Douai, Lens, Lille, Valenciennes et Paris. L'année suivante, la police fait usage d'armes à feu dans ces mêmes villes. Le 14 mai 1952, à Orléansville, elle tire sur les participants à un rassemblement où **Messali Hadj** prononce un discours : deux tombent sous les balles des forces de l'ordre. Le Dirigeant historique du mouvement indépendantiste est alors arrêté et assigné à résidence à Niort. Le 23 mai, 300 000 Algériens protestent par la grève. Dix mille autres se mobilisent à nouveau le 1^{er} mai 1953, deux mois et demi avant le drame de la place de la Nation.

Un an plus tard, quelques semaines avant le 1^{er} novembre 1954, la **Libre Pensée** tient son Congrès annuel à Niort. Elle exige la levée immédiate de l'assignation à résidence dans cette ville de **Messali Hadj**, le père du Mouvement National Algérien, celui qui, le 2 août 1936 à Alger, de retour de métropole, prononce ces mots demeurés célèbres : « *Cette terre n'est pas à vendre* ». Elle envoie auprès du fondateur du **MTLD**, encore uni, une délégation de congressistes, parmi lesquels figurent **André Lorulot**, son Président, et **Ange Dechézelles**, le Président de la Fédération d'Algérie de la **Libre Pensée**. Le message adressé par la **Libre Pensée** à **Messali** est clair : « *Nous sommes pour la liberté des Peuples* », comme est depuis longtemps indiscutable pour notre association la volonté de l'ancien élève de la Confrérie soufie des Derkaouas de séparer le religieux du politique.

Aujourd'hui encore, la Colonisation demeure un fléau dans le monde. Devons-nous guider pour poursuivre le combat contre cette calamité, ici et maintenant, en faveur d'autres Peuples, le souvenir des très jeunes gens tombés à Paris le 14 juillet 1953, ces figures qui incarnaient l'avenir d'un monde meilleur et plus éclairé, à la fin d'un défilé où s'exprimait l'exigence d'indépendance et de souveraineté d'un pays conquis à partir de 1830 sous la fêrule d'une armée étrangère au service de colons ayant accaparé l'Algérie jusqu'en 1962. Deux exemples viennent immédiatement à l'esprit.

En premier lieu, depuis la Déclaration Balfour de 1917 et la trahison de la promesse d'un grand royaume arabe faite en 1916 par l'Empire britannique, le Peuple palestinien subit un sort funeste à défaut de pouvoir accéder à la souveraineté, tant en raison de l'Occupation et de la Colonisation croissante de la Cisjordanie par l'État d'Israël que de l'anéantissement par celui-ci de la bande de Gaza depuis octobre 2023, à propos de laquelle **Jean-Pierre Filiu** écrit : « *Le territoire que j'ai connu et arpenté n'existe plus. Ce qu'il en reste défie les mots.* » Laissons-en dernier la parole à la **Cour internationale de Justice** (CIJ) de La Haye qui affirme, en juillet 2024, que « *l'utilisation abusive persistante de sa position en tant que puissance occupante à laquelle Israël se livre en annexant le **Territoire palestinien** occupé et en imposant un contrôle permanent sur celui-ci, ainsi qu'en privant de manière continue le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination, viole des principes fondamentaux du droit international* ».

En second lieu, conquise en 1853 pour y fonder une colonie pénitentiaire, la **Nouvelle-Calédonie** demeure aujourd'hui encore un « *territoire non autonome* » aux yeux de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), c'est-à-dire, un territoire « *dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes* ». **Mokrani**, le chef de la révolte de 1871 contre

le colonisateur français, y fut déporté aux côtés des Communards : le lien de souffrance entre la **Nouvelle-Calédonie** et **l'Algérie** était né. Le lent processus de décolonisation enclenché en 1988, après la tuerie de Ouvéa, se heurte régulièrement à l'hostilité des colons. En mai 2024, la tension entre une Population kanake appauvrie et les Loyalistes de Nouméa entraîne l'instauration de l'état d'urgence et la mort de quatorze personnes.

L'Indépendance de la Kanaky interviendra-t-elle bientôt ? Le vote par l'Assemblée nationale, le 2 avril 2026, d'une motion de rejet préalable du projet de loi constitutionnelle instaurant un État de Nouvelle-Calédonie et une nationalité calédonienne ainsi que le dégel partiel du corps électoral paraissent éloigner cette perspective. En revanche, le non-lieu prononcé par les Juges d'instruction parisiens en faveur des responsables de la Cellule de coordination des actions sur le terrain (CCAT), dont Christian Teins du FNLKS, constitue un camouflet pour l'État colonial. Doutons mais espérons.

Je vous remercie.

Dominique Goussot, Vice-Président de la Libre Pensée